



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Alcools

Question écrite n° 28736

Texte de la question

Reponse. - En dépit d'une excellente image auprès des consommateurs, les eaux-de-vie de fruits ne représentent que 1 p 100 à 2 p 100 de la consommation totale taxée de spiritueux. Elles rencontrent, notamment la concurrence des spiritueux importés. Les études de consommation réalisées par les professionnels ont fait ressortir qu'il existe trois marchés différents : celui des confiseurs, chocolatiers et pâtisseries, celui de la restauration et des bars et celui des particuliers. Par ailleurs, la consommation est à la fois régionalisée (zones de production et région parisienne) et très saisonnière (période des fêtes). Afin de maintenir la place des eaux-de-vie de fruits dans la consommation de spiritueux, la Fédération nationale des distillateurs d'eaux-de-vie de fruits a entrepris depuis trois ans avec la Sopexa un programme d'actions publi-promotionnelles conséquent. Les pouvoirs publics ont décidé de participer à ce programme par le concours de l'Office national interprofessionnel des fruits et légumes et de l'horticulture (Oniflhor).

Texte de la réponse

Reponse. - En dépit d'une excellente image auprès des consommateurs, les eaux-de-vie de fruits ne représentent que 1 p 100 à 2 p 100 de la consommation totale taxée de spiritueux. Elles rencontrent, notamment la concurrence des spiritueux importés. Les études de consommation réalisées par les professionnels ont fait ressortir qu'il existe trois marchés différents : celui des confiseurs, chocolatiers et pâtisseries, celui de la restauration et des bars et celui des particuliers. Par ailleurs, la consommation est à la fois régionalisée (zones de production et région parisienne) et très saisonnière (période des fêtes). Afin de maintenir la place des eaux-de-vie de fruits dans la consommation de spiritueux, la Fédération nationale des distillateurs d'eaux-de-vie de fruits a entrepris depuis trois ans avec la Sopexa un programme d'actions publi-promotionnelles conséquent. Les pouvoirs publics ont décidé de participer à ce programme par le concours de l'Office national interprofessionnel des fruits et légumes et de l'horticulture (Oniflhor).

Données clés

Auteur : [M. Chantelat Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28736

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1987, page 4177

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1634